

Le Directeur Technique



Le Directeur Technique d'un club de plongée FFESSM

Cette fonction est-elle obligatoire ? **NON**

En effet, rien n'est prévu dans le code du sport ni dans les règlements FFESSM.

Toutefois, cette nomination est **fortement conseillée** notamment si le président ou les membres du bureau ne sont pas encadrants.

Sa nomination dépend de l'organisation du club au travers de ses statuts ou règlement intérieur.

Par sa fonction il doit être légitime et reconnu au sein du club (E3 par exemple).

Il doit être licencié du club.

Il est chargé de coordonner la pratique technique de la plongée ainsi que son enseignement en veillant notamment au respect des normes techniques, de l'évolution du MFT et de son application.

Sa nomination doit être formalisée dans les statuts, dans le règlement intérieur, par le Président du club ou le comité directeur.

Il en va de même de son rôle et de ses attributions.

Ce n'est pas une décision d'AG !

Sources d'informations pour aller plus loin :

- Un avis de 2013 de la commission juridique
http://www.ffessm-cd75.org/documents_codep/juridique/Directeur-technique_2013-11-19.pdf
- Un exemple de décision du comité directeur du club Thalassa
<https://subacom.com/event/phocadownload/reglementaire/2015%2012%20Rle%20et%20fonction%20du%20Directeur%20Technique%20annexe%20au%20RI%20valide.pdf>
- Le Directeur Technique National
<https://ffessm.fr/la-ffessm/les-missions-de-la-direction-technique>